



Criminal • Cases • Review • Commission
Enquête indépendante sur les erreurs judiciaires

Questions et réponses à propos de la CCRC

Qu'est-ce que la CCRC?

La Commission d'examen des affaires criminelles (CCRC) est l'organisation mise en place afin d'examiner les cas où des personnes qui ont déjà perdu leur appel, croient qu'elles ont été injustement condamnées pour un crime ou condamnés à tort.

Si la CCRC trouve des éléments qui ne sont pas en accord avec une condamnation ou une peine, nous pouvons renvoyer l'affaire devant la cour d'appel.

La CCRC est **totale**ment indépendante. Nous ne travaillons pas pour les tribunaux, la police ou l'accusation. Nous ne travaillons pas pour les personnes qui demandent une révision de leur affaire. Nous restons indépendants de tous les côtés afin que nous puissions étudier les présumées erreurs judiciaires de manière impartiale.

Nous pouvons renvoyer une affaire devant la cour d'appel s'il y a de nouvelles preuves ou s'il y a un autre problème important qui pourrait avoir une incidence sur la sécurité d'une condamnation ou d'une peine.

Quel est le rôle de la CCRC ?

. Nous pouvons enquêter sur une condamnation ou une peine pénale provenant d'un tribunal de première instance, de la cour de la Couronne, d'un tribunal pour enfant, d'une cour martiale ou d'une cour civile

. Seules les cours d'appel peuvent annuler une condamnation ou réduire une sentence. Le travail de la CCRC consiste à examiner les cas et à les renvoyer devant les cours d'appel si nous pensons qu'il y a de bonnes raisons de le faire. Si nous renvoyons une affaire en appel, le tribunal doit examiner l'appel. **Lorsque nous renvoyons une affaire en appel, le tribunal ne peut pas augmenter la peine même si l'appel n'aboutit pas.**

. **Nous disposons de pouvoirs juridiques spéciaux** pour nous aider à enquêter sur les affaires. Nous pouvons utiliser ces pouvoirs pour obtenir des documents que nous jugeons nécessaires de la part d'institutions publiques et privées en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Cela inclut des informations qui sont détenues par la police, l'accusation et les tribunaux. Nous pouvons analyser les preuves, envisager une nouvelle jurisprudence, instruire des experts scientifiques et interviewer de nouveaux et anciens témoins.

. Nous sommes **indépendants**. C'est la CCRC qui décide quels documents elle a besoin d'obtenir et quelles enquêtes entreprendre.

. **Nous pouvons** examiner d'anciennes affaires. Il n'y a pas de limite de temps pour une demande auprès de la CCRC, cependant pour les affaires très anciennes, cela peut être plus difficile car les documents et les preuves peuvent avoir été détruits.

. Nous pouvons examiner votre cas même si vous n'êtes pas légalement représenté. **Vous n'avez pas besoin de disposer d'un représentant légal** pour faire une demande auprès de nos services, mais un avocat peut être en mesure de vous apporter son aide.

. Nous ne pouvons pas examiner les ordonnances de prévention, seulement la condamnation ou la sentence qui en a résulté.

. Nous **ne pouvons pas** enquêter sur des questions civiles ou concernant l'immigration.

Qui peut présenter une demande auprès de la CCRC ?

Toute personne peut faire une demande auprès de la CCRC si elle croit avoir été condamnée à tort d'une infraction criminelle ou condamnée à tort, à condition d'avoir été condamnée par un tribunal criminel en Angleterre, au pays de Galles ou en Irlande du Nord.

Vous pouvez nous demander d'examiner votre condamnation, votre sentence ou les deux.

Il ne **vous en coûte rien**.

À quel moment dois-je présenter une demande auprès de la CCRC ?

Vous devez présenter une demande auprès de la CCRC après avoir tenté de faire appel de manière habituelle auprès des tribunaux. Vous pouvez toujours essayer de faire appel même si vous pensez que vous avez manqué la date limite pour faire appel.

Si vous n'avez pas fait appel devant le tribunal, vous devez remplir différents formulaires pour commencer un premier appel. Ces formulaires sont parfois joints au verso de ce document. Si vous ne trouvez pas ces formulaires, vous pouvez communiquer avec la CCRC et nous vous les enverrons.

Si vous avez déjà perdu votre appel mais que vous pensez toujours avoir été condamné à tort, vous devriez demander à la CCRC d'examiner votre cas.

Que faire si je n'ai pas fait appel ?

Si vous n'avez pas fait appel de la manière habituelle devant les tribunaux, la CCRC vous écrira généralement pour vous expliquer que vous devez revenir en arrière et essayer de faire appel de manière habituelle.

La CCRC accepte très peu de cas où les personnes s'adressent à nos services avant d'avoir tenté de faire appel de manière habituelle. Nous ne pouvons saisir des affaires dans lesquelles un appel antérieur n'a pas été effectué seulement s'il y a des « circonstances exceptionnelles » (raisons très particulières).

De quelle manière les « circonstances exceptionnelles » sont acceptées ?

Les circonstances exceptionnelles sont très rares. Il doit y avoir une bonne raison pour laquelle vous n'avez pas fait appel et **ne pouvez pas faire appel sans l'aide de la CCRC**. Il n'existe pas de circonstances exceptionnelles automatiques. Nous décidons s'il y a des circonstances exceptionnelles suivant les faits de chaque affaire.

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une circonstance exceptionnelle ?

Voici quelques exemples de circonstances qui ne sont pas considérées comme exceptionnelles :

- Vous avez oublié de faire appel ou avez raté le délai. Dans ces situations, vous pouvez toujours demander un appel auprès de la cour. Il s'agit de ce qu'on appelle un appel « hors délai ».
- Vous avez reçu des conseils de votre avocat que vous n'avez aucun motif d'interjeter un appel. Cela ne vous empêche pas de faire appel.
- Vous n'avez pas pu obtenir d'avocat pour vous aider à faire appel. Vous pouvez faire une demande vous-même sans assistance juridique

Où puis-je me renseigner sur comment faire un appel de manière normale ?

Vous trouverez beaucoup d'informations utiles dans un livre intitulé « How to appeal ». Il est édité par l'organisme de bienfaisance de la justice. Vous pourriez obtenir une copie dans la bibliothèque de la prison et une copie peut être trouvée sur l'Internet sur www.justice.org.uk/resources.php/274/how-to-appeal. Vous pouvez également communiquer avec la CCRC pour demander un formulaire d'appel.

Comment présenter une demande auprès de la CCRC ?

- Si vous avez perdu un appel et que vous désirez maintenant présenter une demande auprès de la CCRC, les demandes doivent être faites par effectuées par écrit en utilisant le formulaire de demande de la CCRC. Le formulaire de demande n'est pas un test et nous avons essayé de le rendre aussi simple que possible. Nous vous ferons parvenir un formulaire de demande si vous nous contactez. Nos coordonnées se trouvent à la fin de ce document. Vous devez signer le formulaire de demande avant de nous l'envoyer.
- Il doit y avoir de **nouvelles preuves ou de nouveaux arguments juridiques** pour que la CCRC puisse renvoyer votre cas devant une cour d'appel. Cela doit être quelque chose qui n'a pas déjà été entendu par un tribunal auparavant.
- Le formulaire de demande est votre chance de communiquer tout ce qui ne va pas avec votre condamnation et/ou la peine.

Qu'entend-on par « nouvelle preuve importante ou argument juridique »?

Cela signifie quelque chose qui n'a pas été couvert lors de votre procès ou de votre appel - par exemple, de nouvelles preuves ne sont pas connues à l'époque, ou un nouveau développement scientifique. Nous ne pouvons pas réexaminer les éléments dont le jury, le juge ou les magistrats ont été informés, même si vous croyez qu'ils ont pris la mauvaise décision dans votre cas. Nous devons identifier quelque chose de nouveau qui rend votre cas très différent maintenant.

Nous ne pouvons pas vous aider si vous venez répéter les mêmes points dans votre demande qui ont été indiqués lors de votre procès ou appel. La CCRC a besoin de quelque chose de nouveau et d'important qui amènera la cour d'appel à réfléchir différemment par rapport à votre affaire. Vous devez nous communiquer tout ce dont vous pensez être nouveau dans votre formulaire de demande et qui pourrait faire une différence dans votre cas.

Que ferez-vous avec mon formulaire de demande ?

Lorsque nous recevrons votre formulaire de demande, nous vous écrirons sur ce qui va se passer ensuite. Nous obtiendrons tout le matériel dont nous aurons besoin, comme les dossiers de la cour où vous avez été condamné et de votre appel. Nous pourrions avoir besoin d'obtenir d'autres documents avant que nous puissions décider si nous pouvons examiner votre cas. Si nous décidons que nous devrions commencer à examiner votre cas, nous vous écrirons pour vous en informer.

Nous pourrions, cependant, décider que nous ne pouvons pas examiner votre cas, par exemple:

- Si vous avez un appel en instance.
- Si vous n'avez pas essayé d'interjeter un appel auparavant et qu'il n'y a aucune raison particulière pour laquelle nous devrions examiner votre cas avant que vous ayez tenté d'interjeter un appel de manière normale. (Voir ci-dessus Que faire si je n'ai pas fait appel ?)
- Si votre demande ne soulève pas de nouveaux points significatifs qui peuvent nous permettre de renvoyer votre cas pour un appel.

Si nous décidons qu'une telle situation s'applique dans votre cas, nous vous écrirons pour expliquer notre décision.

Que ferez-vous de mes informations ?

Si vous présentez une demande auprès de la CCRC, nous utiliserons les renseignements que vous nous fournissez pour nous aider à examiner votre cas. Nous pouvons les utiliser pour obtenir des renseignements appartenant à d'autres organisations. Il pourrait s'agir d'informations sur vous ou sur toute autre personne ou sujet si nous pensons que cela pourrait avoir un impact sur votre cas.

Nous pouvons obtenir tout ce dont nous avons besoin pour enquêter sur un cas, même si les organisations ou les individus ne veulent pas que nous l'obtenions. Lorsque nous avons commencé à examiner une affaire, nous déciderons des documents et renseignements que nous voulons obtenir.

Nous prenons grand soin des informations en notre possession. Nous visons à obtenir seulement ce dont nous avons besoin, et de conserver les informations seulement pour la période dont nous en avons besoin. Nous sommes très prudents quant à la manière et au moment où nous partageons les informations relatives aux cas et ne les partageons que lorsque la loi de 1995 sur l'appel en matière criminelle et la loi de 1998 sur la protection des données l'autorisent.

Lorsque nous renvoyons une affaire en appel, les renseignements pertinents à l'appel sont habituellement communiqués au requérant, à la cour d'appel et à l'accusation. Lorsque nous renvoyons un cas, nous informerons habituellement toute victime impliquée dans l'affaire. Nous publions habituellement un court communiqué de presse identifiant le cas et expliquant les raisons de base pour lesquelles il a été référé en appel. Nous pouvons également partager les coordonnées du requérant avec le service d'aide pour les erreurs qui est un organisme de bienfaisance qui offre de l'aide aux personnes qui ont été condamnées à tort.

Qui décidera de mon cas ?

Nos commissionnaires prennent la décision de renvoyer ou non une affaire devant la cour d'appel. Nos commissionnaires sont issus de divers horizons professionnels. Beaucoup sont légalement qualifiés et tous ont été choisis en raison de leur expérience et de leur capacité à prendre des décisions importantes dans des affaires complexes. Les commissionnaires sont nommés par la reine sur l'avis du premier ministre.

Combien de temps cela prendra-t-il ?

Un examen peut être simple et ne prendre que quelques semaines, ou il peut être plus compliqué et prendre plusieurs mois.

Recevrai-je de l'aide juridique ?

Un avocat peut être en mesure d'obtenir des fonds en vertu du régime d'aide juridique pour vous aider avec une demande auprès de la CCRC. Vous pouvez obtenir des conseils sur la recherche d'un avocat en communiquant avec Community Legal Advice au 0845 345 4345 ou en allant sur leur site internet à www.communitylegaladvice.org.uk

Comment la CCRC communiquera-t-elle avec moi au sujet de mon cas ?

La plupart du temps, nous communiquerons avec vous ou votre représentant par écrit. Nous vous contacterons toujours (par la poste ou par courrier électronique si vous nous avez donné une adresse e-mail) pour vous confirmer que nous avons reçu votre formulaire de demande. Nous vous mettons à jour (par courrier ou par courrier électronique) pour vous informer des développements dans votre cas, il est donc important que nous disposions de votre correcte adresse. N'oubliez pas de nous communiquer si votre adresse change ou si vous changez de prisons.

Les règles relatives à la communication avec la CCRC depuis la prison sont énoncées dans l'ordonnance de service 4400 de la prison. Si vous avez des problèmes avec la lecture ou l'écriture, nous essaierons de trouver une façon appropriée de communiquer avec vous. Nous envisagerons également de traduire les documents dans d'autres langues si cela est nécessaire.

Comment puis-je communiquer avec la CCRC ?

Vous pouvez téléphoner à la CCRC, mais nous aimerions que les choses soient écrites, car cela signifie que nous disposons d'un dossier clair sur lequel nous puissions revenir lorsque nous examinons votre cas. Les coordonnées de la CCRC se trouvent à la fin de ce document.

Allez-vous me rendre visite ?

Dans la plupart des cas, nous pouvons trouver tout ce dont nous avons besoin par écrit, ou au téléphone, sans avoir besoin de rencontrer le requérant en personne. Si nous pensons que nous avons besoin de vous parler face à face, nous organiserons une vidéoconférence ou une réunion avec vous.

Que se passe-t-il si la CCRC décide de ne pas renvoyer mon cas pour un autre appel ?

- Si vous pensez que vous n'avez pas été traité équitablement, vous pouvez déposer une **plainte officielle** auprès du responsable du service à la clientèle de la CCRC. Vous pouvez vous plaindre jusqu'à 3 mois après la clôture de votre dossier. Le responsable du service à la clientèle va examiner comment la CCRC s'est comportée. Le responsable du service à la clientèle ne peut pas réviser votre cas.
- Si vous pensez qu'il y a quelque chose qui de bizarre avec la façon dont nous avons pris notre décision, vous pouvez demander **une révision judiciaire au tribunal administratif**. Il n'est pas nécessaire de déposer une plainte officielle avant de le faire, mais vous devez savoir qu'il y a des délais dans le processus d'examen

judiciaire. Nous vous conseillons de rechercher des conseils juridiques indépendants avant de poursuivre cette voie.

- Si vous disposez d'une nouvelle preuve ou d'un nouvel argument qui n'a pas été pris en considération au procès, en appel ou dans toute demande antérieure auprès de la CCRC, vous pouvez faire une **nouvelle demande**. Vous devrez remplir un nouveau formulaire pour nous indiquer ce qui est nouveau et pourquoi cela n'a pas été inclus dans votre demande antérieure.

Si la CCRC examine mon cas, cela stoppera-t-il ma déportation ?

Vous ne disposez pas de droit automatique pour que la procédure d'expulsion soit suspendue due au fait que vous ayez effectué une demande auprès de la CCRC. Si nous renvoyons votre cas pour un appel, votre expulsion peut être interrompue jusqu'à ce que l'appel soit terminé. Si vous êtes expulsé après avoir présenté une demande auprès de la CCRC, nous pouvons examiner votre dossier même si vous êtes dans un autre pays, à condition de nous fournir une adresse pour vous contacter ou une adresse électronique.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur la CCRC et sur son fonctionnement ?

Vous trouverez des informations détaillées sur la CCRC dans une série de documents appelés mémorandums formels qui peuvent être téléchargés sur Internet en allant sur www.ccrcc.gov.uk et en cliquant sur « casework ». Vous pouvez également les obtenir en nous écrivant.

Coordonnées de la CCRC

Si vous souhaitez nous contacter ou si vous souhaitez nous faire parvenir votre demande veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

**Criminal Cases Review Commission,
5 St Philip's Place;
Birmingham B3 2PW**

Numéro de telephone de la CCRC : 0121 233 1473

Adresse email de la CCRC : info@ccrc.gov.uk